

## **Séance publique du 10 juin 2002**

### **Délibération n° 2002-0614**

commission principale : développement économique

objet : **Convention pluriannuelle avec le pôle universitaire de Lyon (PUL) pour développer la valorisation de la recherche - Avenant pour l'année 2002**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques

#### **Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 mai 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

#### **Contexte**

Par délibération du conseil de Communauté en date du 25 mai 1998, la Communauté urbaine a approuvé un plan d'actions technopolitaines visant à favoriser le développement économique par le soutien à la recherche et à l'innovation.

Ce plan s'est traduit par la mise en place de plusieurs conventions avec différents organismes pour assurer ces actions de soutien à la recherche et à l'innovation ainsi que l'animation locale des sites technopolitains. Ces différentes conventions viennent à échéance pour la plus part à la fin du 1er semestre 2002.

La Communauté urbaine a souhaité réaliser une évaluation de cette politique à la fin des trois premières années, dont les résultats seront connus fin juin 2002. Cette évaluation doit permettre à la Communauté urbaine d'envisager soit la poursuite, soit une modification de cette politique et il sera proposé au Conseil d'en débattre à l'automne, afin de lancer éventuellement de nouvelles actions à compter du 1er janvier 2003.

Afin de ne pas arrêter brutalement certaines opérations, sans avoir décider si elles devaient être poursuivies ou pas, il est proposé au Conseil de prolonger toutes les conventions technopolitaines jusqu'au 31 décembre 2002.

#### **Convention avec le pôle universitaire de Lyon (PUL)**

Par délibération du 23 juin 1999, la Communauté a apporté son soutien au PUL pour la mise en place de plusieurs actions inscrites au plan d'actions technopole.

Les objectifs de cette convention sont les suivants :

- recenser les centres de recherche,
- promouvoir les savoir et savoir-faire,
- ancrer la métropole dans les réseaux internationaux,
- valoriser la recherche.

Pour la mise en œuvre de ce plan, les actions suivantes ont été retenues dans le cadre de la présente convention :

- mettre en place un observatoire scientifique et technique du Grand Lyon,
- promouvoir la recherche et l'enseignement supérieur dans les médias,
- mettre en place un site web fédératif Grand Lyon Technopole,
- sensibiliser les enseignants chercheurs à la communication de leurs travaux,
- ancrer la métropole dans les réseaux internationaux de la recherche,
- rapprocher chercheurs et entreprises locales dans le cadre de rencontres thématiques et de salons.

La convention a été établie pour trois ans du 1er août 1999 au 31 juillet 2002, pour un montant de 923 841,04 €.

Cet engagement est de 123 179 € pour l'ensemble de l'année 2002. Le programme précis du 2° semestre sera présenté ultérieurement et fera l'objet d'un avenant spécifique précisant les modalités financières.

Il est proposé au Conseil de prolonger cette convention du 1er août au 31 décembre 2002, au vu du programme évoqué ci-dessus.

De plus, le PUL vient de se transformer en GIP (groupement d'intérêt public), ce dernier reprenant l'ensemble des engagements de l'association, le présent avenant doit acter ce changement et sera signé avec le groupement d'intérêt public du pôle universitaire de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 25 mai 1998 et 23 juin 1999 ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique ;

#### DELIBERE

**1° - Donne** un avis favorable à la signature d'un avenant avec le groupement d'intérêt public du pôle universitaire de Lyon pour prolonger le programme d'actions technopolitaines jusqu'au 31 décembre 2002.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer l'avenant à la convention avec le groupement d'intérêt public pôle universitaire de Lyon

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,